



ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation

Département GARD
Arrondissement NIMES
Canton BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2026-30

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ; Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 29/05/2026 de Madame Mattia Morello Pacale, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage ;

ARRÊTE

Article 1: Madame Mattia Morello Pascale est autorisée à occuper le domaine public au niveau du 24 allée St Roch pour la pose un échafaudage.

Article 2 : **La route sera fermée au niveau de l'allée St Roch (voir photo) du 2 juin au 4 juin 2026.**

Article 2: Le présent arrêté sera applicable à compter du 2 juin 2026 pour une durée de 2 jours

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 4: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 29/05/2026

Maire, Stéphane MARCELLIN
Signature et cachet



